

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/21****Délibération portant désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-8 ;

Vu l'adhésion de la commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) ;

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité syndical en date du 19 mai 2025 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité syndical à raison d'un titulaire et d'un suppléant par tranche révolue de 5.000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Michel LEVEQUE en qualité de délégué titulaire et Mme Sandrine CHAREYRE en qualité de délégué suppléant.

La désignation des délégués se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) au scrutin secret.

DÉSIGNE comme délégués de la commune M. Michel LEVEQUE en qualité de délégué titulaire et Mme Sandrine CHAREYRE en qualité de délégué suppléant.

DÉCIDE de notifier la présente décision au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07).

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

